

La prime de rentrée jugée trop basse par 87% des Belges

Elle sera versée dès demain : vous toucherez entre 20 et 110 €

Les caisses d'allocations familiales ont mené au mois de juillet un vaste sondage via courrier électronique auprès de 16.479 parents à travers tout le pays. Le but de cette enquête : établir comment les bénéficiaires perçoivent le système actuel. A quelques mois du grand bouleversement de ce secteur, la parution de ce baromètre est l'occasion de s'interroger sur ce qui sera repris dans le futur.

reprendront définitivement la gestion des allocations familiales, l'avis de ces sondés ne devrait pas laisser indifférents nos décideurs politiques.

En effet, d'après les résultats que nous publions, les parents sont visiblement satisfaits du système actuel, des deux côtés de la frontière linguistique.

« Le système des allocations familiales belge est très populaire auprès de la population. Avec un taux de satisfaction de plus de 90 % auprès des bénéficiaires », souligne Ewan Morlier, le directeur des caisses. « Deux tiers des gens se sont eux-mêmes exprimés sur la compétence des allocations familiales et sur le rôle des caisses d'allocation familiale en matière de revenus et d'allocations familiales. Vouloir démanteler un système qui marche, le remplacer par quelque chose d'autre, ce n'est pas ce que les gens attendent vraiment. »

56% des sondés viennent de Flandre, 37% de Wallonie, 11% de Bruxelles et 0,4% des cantons de l'Est.

Ewan Morlier estime la prime d'entrée à 8,52%. Autant dire que le baromètre est stable. Et il est représentatif de la population communautaire. Nous publions ci-dessous les réponses reçues du côté des néerlandophones sont pratiquement identiques. On relèvera cependant que les Wallons se montrent plus sévères avec les tricheries et qu'ils sont plus nombreux que les Flamands à exiger le maintien des allocations aux frais scolaires (12%).

87% des Belges bénéficiaires des allocations familiales sont d'accord pour dire que la prime de rentrée scolaire n'est pas assez élevée. Une prime qui sera versée dès demain en même temps que les allocations habituelles. Cette prime est perçue comme un petit coup de pouce temporaire pour assurer la rentrée des enfants. 83 % des Belges (78 % des Flamands, 88 % des Bruxellois et 90 % des Wallons) s'en servent pour payer les frais scolaires. Dans les ménages à

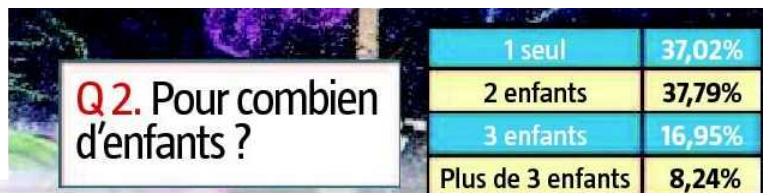
revenus limités, ce chiffre est même supérieur à 90 %. Une majorité pense que la prime de rentrée devrait évoluer avec l'âge de l'enfant : un étudiant mérite une prime plus élevée qu'un jeune enfant, estiment 89 %. Et 78% des ménages (88 % des Flamands, 76 % des Bruxellois et 83 % des Wallons) ne

sont pas d'accord que cette prime soit répartie sur les 12 mois de l'année.

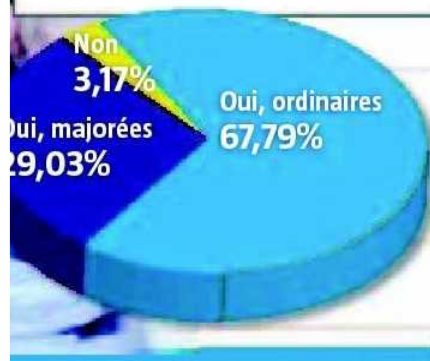
Dernier enseignement de ce baromètre : une majorité soutient que les allocations ne doivent pas être liées

à un âge maximal et l'enfant doit être inscrit à l'école. 66,41% des Wallons et 57,20% des Flamands. Aujourd'hui, un étudiant de plus de 25 ans n'en est plus bénéficiaire.

Source : Caisses d'allocations familiales



Q1. Bénéficiez-vous d'allocations familiales ?



Q3. Composition de la famille et revenus du ménage

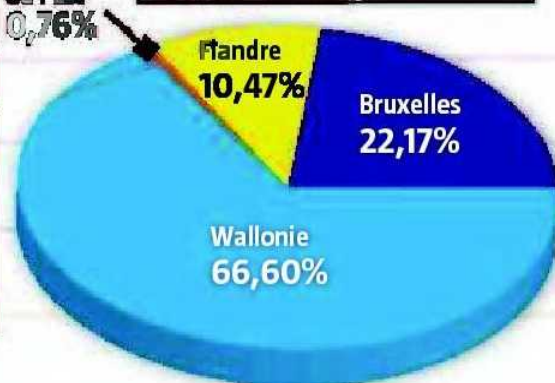
Famille monoparentale avec revenus professionnels	21,96%
Famille monoparentale avec revenus de remplacement (chômage, maladie, pension...)	14,79%
Enfant habitant seul sans revenus	0,13%
Famille biparentale avec 1 seul revenu (professionnel)	10,56%
Famille biparentale avec 1 seul revenu (de remplacement)	5,95%
Famille biparentale avec 2 revenus professionnels	31,55%
Famille biparentale avec un revenu professionnel et un revenu de remplacement	9,92%
Famille biparentale avec 2 revenus de remplacement	1,3%
Autres	3,41%

Q4. Quelle est votre profession principale ?

Indépendant ou profession libérale	5,14%
Travailleur du secteur privé	52,49%
Fonctionnaire	8,99%
Etudiant	0,72%
Sans activité (chômeur, pensionné...)	17,37%
Sans activité (homme ou femme au foyer)	8,87%
Autres	6,40%

Q5. Dans quelle région habitez-vous ?

Cantons de l'Est
0,76%



Q 6. Estimez-vous que les allocations doivent varier en fonction...

DES REVENUS DU MÉNAGE		DE LA SITUATION FAMILIALE (ISOLÉ, ORPHELIN...)		DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES PARENTS	
OUI	54,84%	OUI	85,21%	OUI	57,92%
NON	45,16%	NON	14,79%	NON	42,08%

DE L'ÂGE DE L'ENFANT		DU NIVEAU D'ÉTUDES DE L'ENFANT	
OUI	87,25%	OUI	69,87%
NON	12,75%	NON	30,13%

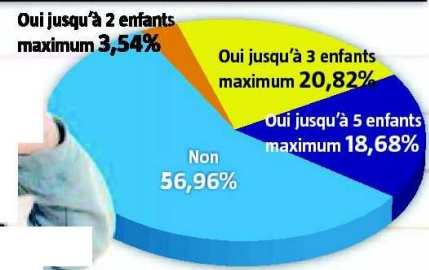
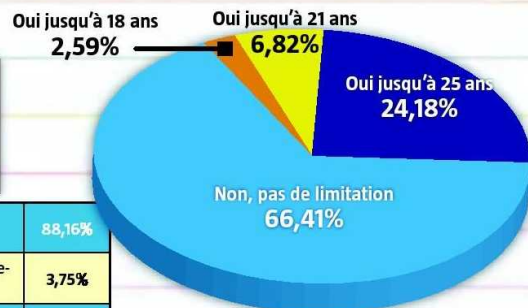
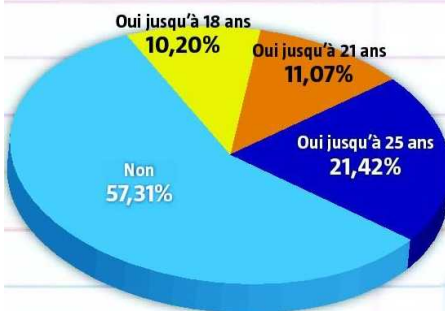
DU NOMBRE D'ENFANTS		DU HANDICAP ÉVENTUEL DE L'ENFANT	
OUI	70,31%	OUI	95,41%
NON	29,69%	NON	4,59%

Q 7. Peut-on imposer une sanction ou une suspension si...

LE JUGE DE LA JEUNESSE IMPOSE DES MESURES À L'ENFANT (MAISON D'ARRÊT, PLACEMENT, TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL)		LES PARENTS REFUSENT DES SOINS MÉDICAUX (VACCINATIONS OBLIGATOIRES...)	
OUI	55,16%	OUI	58,77%
NON	44,84%	NON	41,23%

LES PARENTS ONT FAIT DE FAUSSES DÉCLARATIONS		UN ENFANT PART VIVRE À L'ÉTRANGER	
OUI	94,5%	OUI	51,43%
NON	5,5%	NON	48,57%

UN ENFANT NE VA PAS AUX COURS OU EST RENVOYÉ DE L'ÉCOLE		UN ENFANT MAJEUR NE RÉUSSIT PAS SES EXAMENS		UN ENFANT PART ÉTUDIER À L'ÉTRANGER POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE	
OUI	58,84%	OUI	13,51%	OUI	13,55%
NON	41,16%	NON	86,49%	NON	86,45%

Q 8. Les allocations familiales doivent-elles être limitées à un nombre d'enfants maximum ?**Q 9. Les allocations familiales doivent-elles être limitées à un âge maximal quand l'enfant fait des études ?****Q 10. Les allocations familiales doivent-elles être limitées à un âge maximal (indépendamment des études ou des revenus de l'enfant) ?****Q 11. Souhaitez-vous recevoir les allocations familiales sous une forme autre qu'un versement mensuel ?**

Non, je veux pouvoir gérer moi-même le budget du ménage	88,16%
Oui, les allocations peuvent être versées directement sur le compte de l'enfant	3,75%
Oui, les allocations peuvent être converties sous la forme d'un financement des études	2,43%
Oui, elles peuvent être intégrées à mon salaire ou à mes allocations sociales	3,35%
Oui, via ma déclaration d'impôts (avantage fiscal)	0,75%
Oui, pour les frais d'accueil de l'enfant	1,51%

Q 12. A quoi servent les allocations familiales ?

3 réponses possibles

Pour les dépenses de base (alimentation, habillement...)	60,89%
Pour l'accueil des enfants (crèche,...)	13,67%
Pour l'enseignement (matériel)	51,10%
Pour les frais médicaux	31,59%
Pour les vacances et les loisirs	9,01%
Pour les camps ou stages sportifs	4,27%
Pour épargner	12,22%
Pour donner de l'argent de poche à l'enfant	11,06%
Elles sont intégrées au budget	34,12%
Je ne sais pas	0,22%

Q 13. A quoi consacrez-vous la prime de rentrée ?

3 réponses possibles

Aux frais scolaires de l'année qui débute	89,56%
A une excursion en famille	3,62%
Elle est intégrée dans le budget vacances	1,15%
Je la mets de côté pour épargner	7,45%
Supplément d'argent de poche pour les enfants	6,03%
Elle est intégrée dans le budget du ménage	32,82%
Autre	3,56%

Q 14. Prime de rentrée : votre avis sur les infos suivantes

La question portait sur différentes affirmations. Les sondés avaient le choix entre tout à fait d'accord, d'accord, pas d'accord, pas d'accord du tout et sans avis. Voici un résumé des réponses. La prime est un coup de pouce bienvenu : 88,11% sont tout à fait

d'accord et 10,30% d'accord. Il vaudrait mieux répartir le montant sur 12 mois : une majorité n'est pas d'accord (52,64 pas d'accord et 22,93 pas du tout d'accord). La prime doit varier en fonction des revenus des parents :

les avis sont mitigés.

La prime doit varier en fonction de l'âge : la majorité est d'accord. Elle doit être limitée à 18 ans : une majorité est contre. La prime est trop basse : les 2 tiers sont d'accord.

**PRIMES DE RENTRÉE
Les montants inchangés**

Dès demain, les caisses d'allocations familiales commenceront à verser les primes de rentrée, en même temps que les allocations habituelles. Tous les enfants nés entre le 1^{er} juillet 1990 et le 30 juin 2015 et âgés de 0 à 24 ans en bénéficient pour autant qu'ils aient également droit aux allocations du mois juillet.

ALLOCATIONS ORDINAIRES

- Enfant de 0 à 5 ans (né entre le 01/01/2010 et le 30/06/2015) : 20€
- Enfant de 6 à 11 ans (né entre le 01/01/2004 et le 31/12/2009) : 43€
- Enfant de 12 à 17 ans (né entre le 01/01/1998 et le 31/12/2003) : 60€
- Enfant de 18 à 24 ans (né entre le 01/07/1990 et le 31/12/1997) : 80€

ALLOCATIONS MAJORÉES

- Enfant de 0 à 5 ans : 27,60€
- Enfant de 6 à 11 ans : 58,59€
- Enfant de 12 à 17 ans : 82,02€
- Enfant de 18 à 24 ans : 110,42€